

Bruxelles, le 27 janvier 2023
(OR. en)

5286/23

CDR 8

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination de trois membres et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République italienne - Adoption

1. Par lettres datées des 21 juin 2022, 20 septembre 2022, 21 octobre 2022, 8 novembre 2022 et 23 janvier 2023, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M. Sergio CACI, M. Guido CASTELLI et M. Salvatore Domenico Antonio POGLIESE, membres du Comité des régions, avaient été proposés et nommés, ainsi que de la démission de M. Roberto PELLA, suppléant du Comité des régions¹.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, les membres du Comité des régions et leurs suppléants sont nommés, sur proposition de leur État membre, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.

¹ Doc. 10546/22, 12743/22, 14505/22 + ADD 1, 14665/22.

3. En application de cette disposition et en vue du remplacement de ces personnes, le gouvernement italien a proposé² M. Lorenzo GALLIGANI, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Consigliere del Comune di Pistoia* (membre du conseil municipal de Pistoia), et M. Andrea PUTZU, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Consigliere della Regione Marche* (membre du conseil régional des Marches), en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025, ainsi que M. Roberto PELLA, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Sindaco del Comune di Valdengo (BI)* (maire de la municipalité de Valdengo (BI)) en tant que membre du Comité des régions jusqu'au 31 mai 2024.
4. D'autre part, en application de cette disposition et en vue du remplacement de M. Roberto PELLA, le gouvernement italien a proposé M. Antonio DECARO, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Sindaco del Comune di Bari* (maire de la municipalité de Bari), en tant que suppléant du Comité des régions jusqu'au 31 mai 2024.
5. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 5285/23 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

² Doc. 5281/23.